

PROCÈS VERBAL - COMITÉ SYNDICAL DU 20 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt avril, le Comité Syndical du SIVOM Enfance Jeunesse de l'Estuaire, dûment convoqué en date du huit avril, s'est réuni, à dix-huit heures trente, salle multi activité à la mairie de Grézac, sous la Présidence de Monsieur Weyer, Président

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 26

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 23

NOMBRE DE SUFFRAGE EXPRIMÉS : 23

PRÉSENTS :

| | | |
|----|-------------------------|----------------------------|
| 1 | Chantal ROUIL | ARCES S/ GIRONDE |
| 2 | Jacques PUYFAUCHER | ARCES S/ GIRONDE |
| 3 | Cindy BEAUPIED | BOUTENAC-TOUVENT |
| 4 | Nathalie COUIN | BOUTENAC-TOUVENT |
| 5 | Monsieur le Maire | BRIE /S MORTAGNE |
| 6 | Monsieur le 1er adjoint | BRIE /S MORTAGNE |
| 7 | Madame la 1ère adjointe | CHENAC-SAINT-SEURIN D'UZET |
| 8 | Anthony VOLOSCAK | COZES |
| 9 | Julie GALIAY | COZES |
| 10 | Thierry WEYER | ÉPARGNES |
| 11 | Michel BRISSET | ÉPARGNES |
| 12 | Caroline FOUCHIER | FLOIRAC |
| 13 | Elisabeth ROCHETEAU | FLOIRAC |
| 14 | Bernard POURPOINT | GRÉZAC |
| 15 | Marie-Christine DIET | GRÉZAC |
| 16 | Catherine MORIN | MESCHERS S/ GIRONDE |
| 17 | Sandrine MECHIN | MESCHERS S/ GIRONDE |
| 18 | Stéphanie GUILLET | MORTAGNE S/ GIRONDE |
| 19 | Michelle SEIDEL | MORTAGNE S/ GIRONDE |
| 20 | Agnès EGRETEAU | SEMUSSAC |
| 21 | Ghislaine GUILLEN | SEMUSSAC |
| 22 | Christine BRANCHEREAU | TALMONT S/ GIRONDE |
| 23 | Monique GRAVEAUD | TALMONT S/ GIRONDE |

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

| NOM | Prénom | FONCTION | COMMUNE |
|--------|--------|-------------------|--------------------|
| GIRERD | CARL | Monsieur le Maire | BRIE SOUS MORTAGNE |

Ouverture de la séance à 18h30 –23 élus présents.

Ayant constaté que le quorum est atteint, le Président ouvre la séance.

ORDRE DU JOUR :

01 - Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mars 2026

02 - Election du Président

03 - Détermination de la composition du Bureau (article 6 des statuts)

04 - Election des Vice-Présidents et membres du Bureau

05 - Indemnités des élus

Informations

- Lecture de la charte de l'élu local

Questions diverses

01 - Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mars 2026

Pas de questions, ni d'observations.

Madame xxx s'abstient

02 – Election du Président

Vu l'arrêté préfectoral n°191/99 du 07 septembre 1999 portant création du SIVOM ENFANCE JEUNESSE de l'estuaire, modifié,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 mars 2026 portant modification des statuts du SIVOM ENFANCE JEUNESSE de l'estuaire,

Vu les articles L 5211-2, L 5211-6, L 2122-7 et suivants du CGCT,

Vu les résultats du scrutin relatifs à l'élection du Président (e) tels que fixés dans le procès-verbal annexé à la présente délibération,

Madame Graveaud en sa qualité de doyen d'âge de l'assemblée est donc amenée à présider les opérations de vote relatives à l'élection du Président du SIVOM ENFANCE JEUNESSE de l'estuaire.

Il est procédé à l'appel à candidatures.

Madame Sandrine MECHIN

Monsieur Thierry WEYER

Sont candidats à la présidence du SIVOM ENFANCE JEUNESSE de l'estuaire.

Observations :

Madame Méchin et Monsieur Weyer présentent chacun à leur tour leur candidature aux élus.

Madame Graveaud, Présidente, rappelle qu'en application de l'article L 2122-7 du CGCT relatif aux modalités d'élection du maire, applicable par renvoi de l'article L 5211-2 du CGCT, le président est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutins, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection est acquise à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, c'est le candidat le plus âgé qui est déclaré élu.

Il est procédé, dans ce cadre et ces modalités, aux opérations de vote dont les résultats figurent au procès-verbal annexé à la présente délibération.

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 23
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 23
- Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

- Madame Sandrine MECHIN : deux voix (2)
- Monsieur Thierry WEYER : vingt et une voix (21)

Monsieur Thierry WEYER ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Président du SIVOM ENFANCE JEUNESSE de l'estuaire.

Le Président nouvellement élu prend immédiatement ses fonctions de Président du SIVOM ENFANCE JEUNESSE de l'estuaire.

03- Détermination du nombre de Vice-Présidents et des autres membres du bureau

Vu l'arrêté préfectoral n°191/99 du 07 septembre 1999 portant création du SIVOM ENFANCE JEUNESSE de l'estuaire, modifié,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 mars 2026 portant modification des statuts du SIVOM ENFANCE JEUNESSE de l'estuaire,

Vu les articles L 5211-2, L 5211-6, L 2122-7 et suivants du CGCT,

Le Président du SIVOM ENFANCE JEUNESSE de l'estuaire rappelle que conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du CGCT, le nombre de Vice-Présidents est librement fixé par le comité syndical, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif global du conseil, ni qu'il puisse excéder 15 Vice-Présidents.

Compte tenu de l'effectif de notre nouveau conseil syndical lequel comprend 26 sièges, le maximum autorisé auquel il serait possible de prétendre en application de la règle susvisée serait donc de 6 Vice-Présidents.

Il est par ailleurs précisé, que sous réserve d'une délibération adoptée à la majorité qualifiée des deux tiers, le comité syndical dispose de la faculté de fixer un nombre de Vice-Présidents supérieur, sans toutefois pouvoir dépasser 30% de l'effectif global de l'assemblée et le nombre de 15 Vice-Présidents.

Dans une telle hypothèse, il est rappelé que l'enveloppe indemnitaire globale ne pourra toutefois pas être augmentée, celle-ci étant calculée sur un effectif de Vice-Présidents ne pouvant excéder 20% de l'effectif global du comité syndical.

En outre, les dispositions de l'article L 5211-10 précisent également que le Bureau du Syndicat est composé du président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres.

Observations :

Pas de questions, pas d'observations

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité de

- **FIXER à 4 le nombre de Vice-Présidents**
- **FIXER à 2 le nombre des autres membres du Bureau, outre le Président et les Vice-Présidents**
- **AUTORISER Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération**

04 - Election des Vice-Présidents et des membres du Bureau

Vu l'arrêté préfectoral n°191/99 du 07 septembre 1999 portant création du SIVOM ENFANCE JEUNESSE de l'estuaire, modifié,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 mars 2026 portant modification des statuts du SIVOM ENFANCE JEUNESSE de l'estuaire,

Vu les articles L 5211-2, L 5211-6, L 5211-10 du CGCT,

Vu les résultats du scrutin relatifs à l'élection des Vice-Présidents du SIVOM ENFANCE JEUNESSE de l'estuaire tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération,

Vu la délibération 2026_04_03 du 20 avril 2026 portant sur la détermination du nombre de Vice-Présidents et membres du Bureau,

Le Président du Syndicat rappelle que les Vice-Présidents, et le cas échéant, les autres membres du bureau sont élus par le comité syndical au scrutin secret uninominal à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutins, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection est acquise à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrage, c'est le candidat le plus âgé qui est déclaré élu.

Il convient donc de procéder successivement à l'élection de chacun des membres du Bureau, en l'occurrence, des Vice-Présidents, au scrutin uninominal à trois tours et donc de procéder à une élection poste par poste.

Il est procédé, dans ce cadre-là et selon ces modalités du scrutin uninominal à trois tours, aux opérations de vote, dont les résultats figurent en annexe au procès-verbal d'élection.

Observations :

Monsieur Weyer propose de fixer à 4 le nombre de Vice-Présidents et à 2 le nombre des autres membres du bureau.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité de

- **PROCLAMER les délégués syndicaux suivants élus :**
 - **Madame Caroline FOUCHIER en qualité de 1^{ère} Vice-Présidente**
 - **Madame Chantal ROUIL en qualité de 2^{ème} Vice-Présidente**
 - **Madame Agnès EGRETEAU en qualité de 3^{ème} Vice-Présidente**
 - **Madame Stéphanie GUILLET en qualité de 4^{ème} Vice-Présidente**
 - **Madame Sandrine MECHIN en qualité de membre du Bureau**
 - **Monsieur Anthony VOLOSCAK en qualité de membre du Bureau**
- **INSTALLER les dits délégués élus en qualité de Vice-Présidents dans l'ordre du tableau tel que susvisé ;**
- **AUTORISER Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

05 - Indemnités des élus syndicaux

Le Président informe l'assemblée :

Que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des collectivités territoriales CGCT, dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la collectivité.

Son octroi nécessite une délibération.

Le Président perçoit de droit l'indemnité telle que prévue par le CGCT pour la strate de la population. Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, aux Vice-Présidents, délégués titulaires d'une délégation (articles R 5211-12 du CGCT).

Le SIVOM ENFANCE JEUNESSE de l'estuaire appartient à la strate de 10 000 à 19 999 habitants, au regard du recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2023 pour tout le mandat. Le taux maximal applicable pour cette strate étant :

- Pour le Président : 21,66% sur la base de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (*IB 1027 à ce jour*)
- Pour les vice-Présidents : 8,66% sur la base de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (*IB 1027 à ce jour*)

Considérant que le nombre de Vice-Présidents a été fixé à 4, dans la limite de 20% de l'effectif global du comité syndical, le Président propose à l'assemblée de fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :

- Indemnité du Président, 14 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (*IB 1027 à ce jour*)
- Indemnités des Vice-Présidents, 7 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (*IB 1027 à ce jour*)

Observations :

Monsieur Weyer rappelle les conditions d'indemnisation des élus dans le mandat 2020-2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article R 5212-1,

Vu la délibération 2026_03 du 20 avril 2026 fixant le nombre de Vice-Présidents à 4,

Considérant que le SIVOM ENFANCE JEUNESSE de l'estuaire recense 13 845 habitants (source INSEE 2023)

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité de

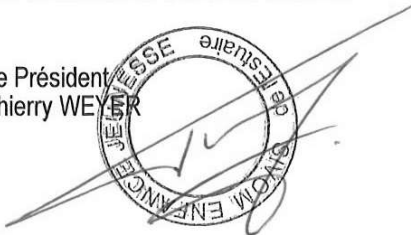
- FIXER le montant des indemnités du Président à 14% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (*IB 1027 à ce jour*),
- FIXER le montant des indemnités des Vice-Présidents à 7% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (*IB 1027 à ce jour*),
- DIRE que les crédits seront prévus au budget 2026,
- AUTORISER Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses

Pas de questions diverses

Le Président lève la séance à 20h15.

Le Président
Thierry WEYER



Le secrétaire
Carl GIRERD

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Carl Girerd', written over a horizontal line.

